



COMMUNE DE LORQUIN

FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026 à 18h30

Numéro	Objet	Décision du conseil
2026-05-01	Création des commissions communales et désignations des membres	APPROUVEE
2026-05-02	Commission communale des impôts directs	APPROUVEE
2026-05-03	Election des représentants du conseil municipal au Centre d'Action Sociale	APPROUVEE
2026-05-04	Désignation d'un membre du conseil municipal au Comité National d'Action Sociale	APPROUVEE
2026-05-05	Nomination d'un correspondant défense et d'un correspondant sécurité routière	APPROUVEE
2026-05-06	Délégations consenties au maire par le conseil municipal	APPROUVEE
2026-05-07	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026	APPROUVEE
2026-05-08	Bornage et acquisition d'une parcelle (Chemin de la Sablière)	APPROUVEE
2026-05-09	Affaire périscolaire – Gratuité des activités extrascolaires pour les enfants du personnel	APPROUVEE
2026-05-10	Vente d'herbe 2026	APPROUVEE
2026-05-11	Subventions de fonctionnement aux associations 2026	APPROUVEE
2026-05-12	Subvention exceptionnelle – Souvenir Français	APPROUVEE
2026-05-13	Subvention exceptionnelle – Achat feu d'artifices du 18 juillet des sapeurs-pompiers	APPROUVEE
2026-05-14	Travaux piste cyclable – Tranche optionnelle Rue André Jost	REFUSEE
D2026-05-01	Déclarations d'intention d'aliéner	

Le Maire,

Hervé FUCHS

La secrétaire de séance,

Françoise LACK



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 avril 2026

Sous la présidence de M. le Maire, Hervé FUCHS,

Membres présents : Mme RABY Séverine, M. COLVIS Arnaud, Mme DUMOULIN Vanessa, M. SEROT Paul-Michel, adjoints, Mmes LACK Françoise – URBAN Isabelle – MM. HAMANN Christian – ARGANT Raphaël – FROMEYER Marc – MAKNOUN Driss – Mme ARDUIN-MAILLIOT Coraline – SCHIMPF Lucille – DEMANGE Elise

Membre absent : M. LAFON Thierry donne procuration à Mme DUMOULIN Vanessa

Mme LACK Françoise est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

ORDRE DU JOUR

Adoption des Procès-Verbaux du 13.03.2026 et 20.03.2026

1. Création des commissions communales
2. Commission communale des impôts directs – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
3. Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS
4. Désignation d'un membre du conseil municipal au comité national d'action sociale (CNAS)
5. Désignation d'un correspondant défense + sécurité routière
6. Délégations du conseil municipal au maire
7. Vote des taux d'imposition 2026
8. Affaire domaniale –
 - a. Déclaration d'intention d'aliéner
 - b. Bornage et acquisition d'une parcelle pour modifier l'emplacement des bulles à verre
9. Tarif de location de la Salle des Fêtes
10. Affaire périscolaire – Gratuité des activités extrascolaire pour le personnel d'animation
11. Vente d'herbe 2026
12. Subventions de fonctionnement
 - a. Aux associations 2026
 - b. Exceptionnelle du Souvenir Français
 - c. Exceptionnelle des sapeurs-pompiers
13. Travaux piste cyclable – Tranche optionnelle Rue André Jost
14. Divers

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars et du 20 mars 2026

1. Création des commissions communales et désignation des membres

Sur proposition du maire, le conseil municipal procède à la constitution des commissions de travail :
Toutes les commissions sont présidées par le maire.

- Commission des travaux, aménagement et développement durable :

Vice-Président : COLVIS Arnaud

LACK Françoise – URBAN Isabelle – LAFON Thierry – MAKNOUN Driss – FROMEYER Marc – SCHIMPF Lucille – DEMANGE Elise – SEROT Paul-Michel – DUMOULIN Vanessa – ARGANT Raphaël – HAMANN Christian – RABY Séverine

Fixe à 13 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission des travaux et développement durable.

- Commission des finances :

Vice-Présidente : RABY Séverine

ARDUIN-MAILLIOT Coraline – LACK Françoise – URBAN Isabelle – LAFON Thierry – SCHIMPF Lucille – DEMANGE Elise – HAMANN Christian

Fixe à 8 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission des finances.

- Commission des logements communaux :

Vice-Président : COLVIS Arnaud

ARDUIN-MAILLIOT Coraline – URBAN Isabelle – LAFON Thierry – MAKNOUN Driss – FROMEYER Marc – SEROT Paul-Michel – HAMANN Christian – RABY Séverine

Fixe à 9 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission des logements communaux

- Commission Périscolaire et ALSH :

Vice-Président : SEROT Paul-Michel

ARDUIN-MAILLIOT Coraline – LACK Françoise – LAFON Thierry – FROMEYER Marc – DEMANGE Elise - HAMANN Christian

Fixe à 7 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission Périscolaire et ALSH

- Commission Jeunesse, Loisirs et Sports, culture et fêtes :

Vice-Présidente : DUMOULIN Vanessa

LACK Françoise – LAFON Thierry – SCHIMPF Lucille – DEMANGE Elise – SEROT Paul-Michel – ARGANT Raphaël – RABY Séverine

Fixe à 8 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission Jeunesse, Loisirs et Sports, culture et fêtes

- Commission de la communication :

Vice-Présidente : DUMOULIN Vanessa

ARDUIN-MAILLIOT Coraline – SCHIMPF Lucille – DEMANGE Elise – SEROT Paul-Michel – RABY Séverine

Fixe à 6 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission communication.

- Commission fleurissement, embellissement du village :

Vice-Président : COLVIS Arnaud

LAFON Thierry – SCHIMPPFF Lucille – MAKNOUN Driss – RABY Séverine – DUMOULIN Vanessa

Fixe à 6 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission fleurissement, embellissement du village

2. Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms selon les conditions de l'article 1650 du CGI :

Titulaires : LACK Françoise – RABY Séverine – BIRCKEL Lucien — MILLERY Gwenaëlle - Jean-Marc DURANT – KURTZ Francis – DAUGER Alain - LICOURT Bernard – DUMOULIN Vanessa – ARDUIN-MAILLIOT Coraline – ECKER Patrice – SEROT Paul-Michel

Suppléants : COLVIS Arnaud - BUDA Henri – CHRISTOPHE Martine – WAWRZYNIAK Christelle - ECKER Aurélien – URBAN Isabelle - TOMACHEVSKY Jean-Baptiste – HAMANN Christian – COLL Adeline – SCHWEGER Marion – MAKNOUN Driss – LAFON Thierry

3. Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Considérant qu'outre le maire, son président, le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre de représentants de la commune au C.C.A.S.

Sont élus, à l'unanimité des nombres présents :

Vice-Président : SEROT Paul-Michel

Membres titulaires : DUMOULIN Vanessa / RABY Séverine / ARDUIN-MAILLIOT Coraline / HAMANN Christian
Mme JACQUOT Bernadette, représentante du Club de l'Amitié

Membres suppléants : DEMANGE Elise / URBAN Isabelle / SCHIMPPFF Lucille / FROMEYER Marc / MAKNOUN Driss

4. Désignation d'un membre du conseil municipal au comité national d'action sociale

Le conseil municipal procède à l'élection d'un correspondant au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriale.

Mme DUMOULIN Vanessa est élue à l'unanimité pour être correspondant au Comité National d'Action Sociale.

5. Nomination d'un « correspondant défense » et d'un « correspondant Sécurité routière »

Le maire propose au conseil municipal, de nommer M. LAFON Thierry, conseiller municipal et Retraité de la Gendarmerie, pour assurer les fonctions de correspondant-défense et de sécurité routière au sein de la commune de Lorquin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité nomme M. LAFON Thierry, correspondant défense et correspondant de la sécurité routière.

6. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal doit décider pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal de 4 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal à 50 000 €** ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre** ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile** ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

7. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2025, le conseil municipal avait décidé d'augmenter les taux des impôts pour 2025 de 5 %.

Le maire propose de les maintenir pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Contributions	Bases effectives 2025	Bases prévisi 2026	Taux votés 2025	Taux votés 2026	PRODUIT
Taxe foncière (bâti)	1 238 441	1 258 000	28,73 %	28,73 %	361 423
Taxe foncière (NB)	37 347	37 500	55,40 %	55,40 %	20 775
Taxe habitation	111 529	81 300	18,64 %	18,64 %	15 154
Produit attendu					397 352

8. Affaire domaniale –

a. Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intentions d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
08/04/2026	AYDOGAN Döne	Immeuble bâti cadastré section 01 n°71 avec 1 a 49 ca	21 rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
08/04/2026	BERTONI Daniel	Immeuble bâti cadastré section 01 n°319 avec 10 a 71 ca	8, rue des Lilas	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
08/04/2026	MAZERAND Philippe	Immeuble bâti cadastré section 02 n°462 avec 07 a 13 ca	9, rue des cerisiers	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
13/04/2026	CH LORQUIN	Immeuble non bâti cadastré section 12 n°93, 94, 96 avec 3 a 10 ca	Rue Général de Gaulle	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

b. Bornage et acquisition d'une parcelle

Suite à la réalisation de la nouvelle piste cyclable par la CCSMS, le maire informe le conseil municipal de la nécessité de déplacer les bulles à verre situées Chemin de la Sablière, afin de garantir la sécurité des cyclistes.

Un contact a été pris avec M. PADGET, propriétaire de la parcelle cadastrée section 11, n°210, en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 5 mètres sur 12 mètres, située à l'arrière de la piste cyclable.

Le propriétaire a donné son accord pour céder à l'euro symbolique cette partie de terrain à la commune. Les frais de bornage ainsi que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de faire borner la parcelle cadastrée sections 11 n°210,
- d'acquérir la parcelle à l'euro symbolique pour modifier l'emplacement des bulles à verres,
- de prendre en charge les frais de bornage et les frais de notaire.

9. Tarif location de la Salle des Fêtes

Le Maire rappelle la dernière délibération du 16 juin 2025 modifiant les tarifs de location de la salle des fêtes.

Il propose d'ajouter un tarif journée pour des réunions professionnelles : 50,-€ la journée (sans repas) et 70,-€ (si repas sur place).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'étudier cette proposition et de reporter ce point ultérieurement.

	Lorquin	Associations Lorquinoises	Extérieurs
La journée	200,-€	Gratuite lors des manifestations avec ouverture au public	400,-€
Samedi et Dimanche	250,-€		500,-€
Association qui organise le Nouvel An			
Bal du 13 juillet			
Location à événements culturel et éducatif (exposition, soirée débat)	A l'initiative du Maire Gratuite si entrée non payante		
Enterrement	Gratuit		50,-€

Plusieurs personnes s'interrogent sur la gestion de la Salle des Fêtes. L'organisation est à revoir. En raison de l'arrêt maladie de deux agents, Mme LACK Françoise propose de prendre en charge cette mission jusqu'au retour de l'agent. Elle assurera les états des lieux d'entrée et de sortie lors des réservations, ainsi que la gestion de la vaisselle.

10. Affaire périscolaire – Gratuité des activités extrascolaire pour les enfants du personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°23-03-04 en date du 09 juin 2023 fixant les tarifs du service extrascolaire,
Considérant la nécessité d'adapter les modalités tarifaires du service périscolaire,
Considérant la volonté de la collectivité de soutenir ses agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : À partir du 27 avril 2026, les enfants des agents communaux (titulaires, contractuels et stagiaires) bénéficieront de la gratuité pour l'ensemble des services extrascolaires (mercredis et ALSH). Seules les sorties entraînant un coût pour la collectivité resteront payantes, et dès lors qu'elles ne privent pas un autre enfant d'une place.

Article 2 : Cette gratuité est accordée sous réserve que l'agent soit en activité au sein de la collectivité.

11. Vente d'herbe 2026

SOUMISSION :

- LOT 1 - Section 31 – 07 « Pré de la dame » env. 84 a
- LOT 2 - Section 31 – 203 & 204 « Le haut de Laneuveville » env. 60 a
- LOT 3 - Section 12 – 26, 27 & 55 « Le Rho » env. 95 a
- LOT 4 - Section 32 – 55 « Basse de Fraquelfing » env. 89 a
- LOT 5 - Section 28 – 16 « Entre les deux rivières » env. 97 a
- LOT 6 - Section 28 n° 52 « Le Rho » environ 77 a

Fin de la consultation : le 03 avril 2026 :

6 agriculteurs ont été consultés dont 4 ont répondu, les enveloppes ont été ouvertes lors de la séance du conseil municipal et ont donné les résultats suivants :

Agriculteurs	Date de réception	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6
BRETON Thierry	30/03/26		50,-€				
SCEA du Château de Zuffal	30/03/26				80,-€	90,-€	
DURANT Nicolas	31/03/26						200,-€
EARL Ferme de la Basse	31/03/26	120,-€		110,-€			

La vente d'herbe se fera uniquement sur pied pour les lots 1, 3*, 4 et 5.
Pour les lots 2 et 6, elle pourra se faire sur pied et/ou par pâturage.

*Le lot 3 (terrains de sport et environs immédiats) qui n'est pas à proprement parlé un immeuble à usage agricole mais un secteur classé en zone N (Naturel) et en zone NL (Naturel réservé aux loisirs) au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il ne peut, par conséquent, pas être consacré aux mêmes usages que les autres lots classés en zone A (Agricole).

C'est pourquoi, le lot 3 comporte des espaces réservés au profit de la commune et notamment :

- une plantation d'une quarantaine d'arbustes au titre du projet éducatif rural piloté par l'Education nationale en liaison avec le Collège des Deux Sarres et l'ONF,
- une surface réservée pour le « feu de la St-Jean ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les lots selon le tableau ci-dessus, à titre gracieux.

12. Subventions de fonctionnement

a. aux associations 2026

Associations	BP 2026
AATMOS - Amicale CCSMS	300.00 €
A.P.E.L./Lorquin	400.00 €
Amicale des anciens S.P.	100.00 €
Amicale des S.P.	2 000.00 €
Arboriculteurs	400.00 €
Avenir Rugby Club	1 000.00 €
Club de Lutte	1 000.00 €
Conseil de Fabrique	200.00 €
Diapason Chorale	150.00 €
Donneurs de Sang/Lorquin	300.00 €
Interassociations	850.00 €
Les Sittelles	150.00 €
Lire à LORQUIN	250.00 €
La Boule Lorquinoise	250.00 €
Souvenir Français Lorquin	300.00 €

Le maire propose de reconduire à l'identique les subventions de fonctionnement pour cette année.

Mme LACK Françoise, Trésorière de l'association des Donneurs de Sang demande de modifier la subvention qui leur est octroyée soit 300,-€ au lieu de 400,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions présentées ci-contre

Sportive Lorquinoise	1 000.00 €
UNC Section Lorquin	400.00 €
TOTAL	9 050 €

b. Subvention exceptionnelle pour le Souvenir Français

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle du Souvenir Français concernant une sortie scolaire au Col de la Chapelotte à Celles sur Plaine, le 26 juin 2026 avec la classe CM1/CM2.

Le Souvenir Français sollicite une subvention pour la prise en charge du transport en bus soit 410,-€ TTC (devis Voyages SPRENG).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle au Souvenir Français pour un montant de 410,-€. *Le devis sera sûrement actualisé à la suite de l'augmentation du prix du carburant.*

c. Subvention exceptionnelle pour l'Amicale des Sapeurs-pompiers

Le Maire soumet une demande de subvention émanant de l'Amicale des Sapeurs-pompiers pour la prise en charge de produits pyrotechniques pour le feu d'artifice qui sera tiré à la soirée du 18 juillet. Le montant du devis s'élève à 1 758,- € TTC.

Le maire propose au conseil municipal de prendre en charge l'achat du feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de XL artifices pour un montant de 1 758,- € pour l'achat de produits pyrotechniques.

13. Travaux piste cyclable – Tranche optionnelle Rue André Jost

Lors du conseil municipal du 2 février 2026, il a été décidé d'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage (MO) avec la CCSMS concernant les travaux de la piste cyclable à Lorquin.

La participation de la commune de Lorquin s'élève à 400 000 €.

Cette participation n'inclut pas l'aménagement de la rue André Jost ni les travaux au niveau de la ruelle du Pré de la Dame.

La CCSMS demande à la commune de se positionner sur cette tranche de travaux qui s'élève à 179 865.60€ TTC (149 888€ HT).

Après discussion et vote, le conseil municipal a décidé, à la majorité (1 abstention), de ne pas réaliser la partie optionnelle des travaux.

14. Divers

- M. LACOLOMBE Julien est en contrat du 13.04.26 au 31.05.26 avec France Travail pour effectuer une POEI (La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) est une aide financière de Pôle emploi à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche). A compter du 01/06/2026, il sera embauché à 20h, à la commune pour une durée de 6 mois.
- M. et Mme MUNCH sont venus en mairie présenter leur futur projet : ferme pédagogique
- M. COLVIS Arnaud informe le conseil municipal qu'il a sollicité un devis pour l'acquisition d'un petit tracteur pour la commune d'un montant de 32 000,-€ TTC.
La commission travaux et la commission finances se réuniront rapidement afin d'examiner les priorités d'investissement. En effet, plusieurs besoins ont été identifiés. Comme l'installation d'une clim supplémentaire à l'école élémentaire, le remplacement du portail à l'école élémentaire, le remplacement d'une aire de jeux située Chemin des Boules.
- Le Maire informe que 4 contrats de travail (périscolaire) vont se terminer, 2 en juillet et 2 en août. La commission périscolaire doit se réunir afin de se positionner sur le renouvellement ou non des contrats.
- Cérémonie du 8 mai : le maire informe qu'un arrêté sera pris à chaque manifestation commémorative pour barrer la route de quelques minutes afin de garantir le bon déroulement des cérémonies en toute sécurité.
- Conférences : le maire informe qu'il va programmer différentes conférences pour les habitants (frelons asiatiques en partenariat avec M. ORGEL Frédéric / arthrose / utilisation défibrillateurs)
- CCSMS : la réunion d'installation de la CCSMS aura lieu le Samedi 18 avril à Héming
- Le maire informe qu'il a rencontré des entreprises sur l'installation de vidéo surveillance sur la commune et des entreprises pour le remplacement de l'aire de jeux chemin des Boules.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.